



Les majorités

Généralités

Il existe différents types de majorité. Les plus courantes sont :

- La majorité simple.
- La majorité absolue.
- L'unanimité.

I. La majorité simple

La proposition qui obtient le plus grand nombre de voix est adoptée, même si elle ne recueille pas la moitié des voix.

Exemple : nombre total de voix : 16 voix

- Proposition A : 7 voix
- Proposition B : 6 voix
- Proposition C : 3 voix

La proposition A obtient la majorité simple.

II. La majorité absolue

La proposition est adoptée si elle obtient la moitié des voix plus une voix.

Exemple : nombre total de voix : 16 voix

- Proposition A : 7 voix
- Proposition B : 6 voix
- Proposition C : 3 voix

Aucune des propositions n'obtient la majorité absolue.

Exemple : nombre total de voix : 16 voix

- Proposition A : 4 voix
- Proposition B : 9 voix
- Proposition C : 3 voix

La proposition B obtient la majorité absolue.

Remarque :

Si les statuts ne précisent pas le type de majorité à obtenir, les décisions sont adoptées à la majorité absolue.

III. L'unanimité

La proposition adoptée a obtenu toutes les voix.

IV. Les majorités spéciales

Pour certaines décisions, la loi exige:

- **d'une part qu'un nombre minimum soit présents à l'assemblée (le quorum), et d'autre part que les décisions soient prises en fonction de certaines majorités.**

Ainsi la loi définit des quorum et majorités à atteindre pour certains cas particuliers :

- Pour les modifications statutaires :
 - **quorum** de présence : 2/3 des voix des membres présents ou représentés,
 - **vote** : 2/3 des voix des membres présents et représentés.

Sauf pour les modifications statutaires touchant au(x) but(s) et à la dissolution volontaire de l'association :

- Pour une modification touchant au(x) but(s) de l'association :
 - **quorum** de présence : 2/3 des voix des membres présents ou représentés,
 - **vote** : 4/5 des voix des membres présents et représentés.
- Pour la dissolution volontaire de l'ASBL :
 - **quorum** de présence : 2/3 des voix des membres présents ou représentés,
 - **vote** : 4/5 des voix des membres présents et représentés.

- Pour l'exclusion d'un membre :
 - **quorum** de présence : pas de quorum,
 - **vote** : 2/3 des voix des membres présents et représentés.

V. Procuration

La voix d'un membre représenté, c'est-à-dire qui a donné une procuration à un autre membre, doit être comptabilisée comme s'il était présent.

VI. Votes blancs, nuls et abstentions

Lors de la rédaction des statuts, il est conseillé de préciser clairement ce qu'il en est des votes blancs, nuls et des abstentions afin d'éviter tout malentendu dans le comptage des voix.

Le plus fréquemment, les votes blancs, nuls et les abstentions ne sont pas pris en compte dans le total des voix des membres présents ou représentés.

Néanmoins, certains auteurs estiment que, si le membre est présent et qu'il vote blanc, nul ou qu'il s'abstient, sa voix doit compter dans le calcul des majorités comme un vote négatif. Il paraît cependant difficile de comptabiliser un membre qui manifeste clairement son intention de ne pas voter parmi ceux qui ont voté.

VII. Parité des voix

En cas de parité des voix, les statuts doivent prévoir quelle voix sera prépondérante pour que la proposition soit adoptée ou non. Il s'agit souvent de la voix du président, ou de celui qui en fait fonction, ou de son remplaçant s'il n'est pas là, ou de l'administrateur le plus âgé, ou ... (à déterminer).

VIII. Précision

Les statuts peuvent décider d'appliquer un quorum de présence ou de voix plus strict que les 2/3. S'il est possible, effectivement, d'être plus sévère (en passant par exemple des 2/3 à l'unanimité).

*Attention !
En aucun cas il n'est possible d'être plus souple que la loi.*